

N° 7835⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification : 1° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(6.7.2021)

Par dépêche du 25 juin 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'un amendement gouvernemental au projet de loi sous avis, élaboré par la ministre de l'Intérieur.

Le texte de cet amendement était accompagné d'un commentaire, d'une version coordonnée du projet de loi à amender ainsi que du texte coordonné de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 que le projet de loi auquel se rapporte l'amendement sous avis tend à modifier.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE

À travers l'amendement unique, les auteurs reprennent la proposition de reformulation suggérée par le Conseil d'État dans son avis du 15 juin 2021 consistant dans l'ajout du terme « présent » à la suite du terme « public » à l'endroit de l'article 1^{er}, alinéa 5, dernière phrase, de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Le texte tel que proposé par les auteurs de l'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 6 juillet 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

